

Réf. : 21\_COU\_4185

Lausanne, le 19 mai 2021

### **Covid-19 : Étape d'assouplissement IV**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Consultation relative à cette quatrième étape d'assouplissement des mesures COVID-19 a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat. Il vous fait part de sa détermination par le présent courrier ainsi que par le biais du formulaire électronique présenté par vos services comme étant le seul canal dont il sera tenu compte.

A ce propos et à titre liminaire, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés que cette manière de procéder induit pour les cantons qui se doivent de respecter des procédures de validations, de publicité et d'archivage s'agissant de décisions formelles de leur gouvernement. Procédures que le recours aux formulaires en ligne interdit. Nous vous saurions gré, à l'avenir et pour autant qu'il s'agisse de consultations particulières régies par une nécessité d'urgence avérée, de prévoir des formulaires électroniques autorisant la diffusion et l'impression. Ou, à défaut, d'y renoncer.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante :

- *Le canton est-il d'accord de passer de la phase 1 à la phase 2 visée dans le modèle des trois phases au 31 mai 2021 ?* **Oui**
- *Le canton est-il fondamentalement d'accord avec l'étape d'assouplissement IV?* **Oui**
- *Le canton est-il fondamentalement d'accord avec la levée du télétravail obligatoire, moyennant des tests répétés ?* **Non**

Le Canton de Vaud est favorable à la levée de l'obligation du télétravail pour autant qu'elle ne soit PAS conditionnée à la réalisation des tests répétés.

En effet, l'organisation de ces tests est compliquée pour les petites et moyennes entreprises de moins de 50 personnes. Cela demande un gros travail préparatoire en matière de logistique et de contrôle à la bonne exécution de ces tests. Le suivi administratif, même fortement allégé par le canton de VD, dissuade des employeurs qui se retrouvent devant des responsabilités (sanitaires) importantes auxquelles ils ne peuvent pas toujours faire face.

Au surplus et si le Conseil fédéral devait maintenir l'obligation des tests répétés pour lever l'obligation du télétravail, le Canton de Vaud demande expressément que les personnes vaccinées soient systématiquement libérées de l'obligation de se faire tester quelles que soient les circonstances.

- *Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les allègements concernant les activités présentiels dans le secteur tertiaire, moyennant des tests répétés ?* **Oui**  
Une surveillance par échantillonnage aléatoire répété (système sentinelle) est préférée et suffisante pour s'assurer que le virus ne se répand pas parmi les personnes en présentiel, ou pour justifier des enquêtes plus importantes. Quelques centaines de tests aléatoires par semaine suffisent dans une population de plusieurs milliers de personnes pour s'assurer que la prévalence du virus reste inférieure à 1%.

Le Conseil d'Etat peut vivre avec les modifications mises en consultation, mais – hormis l'usage de la limite de capacité passant à ½ des salles selon l'art. 6d al. 1 let b et qui est saluée – les hautes écoles vaudoises ne les utiliseront pas. **Le Conseil d'Etat répond « oui » à cette question afin que les hautes écoles puissent à tout le moins bénéficier de l'augmentation de capacité précitée.**

Le mois de juin se caractérise par la fin des cours (dès le 4 juin, quelques HES poursuivant jusqu'au 20 juin), la période de révision, puis la session d'examens, ceux-ci jusqu'à mi-juillet. La session de rattrapage a lieu fin août début septembre selon les hautes écoles. Il est essentiel que le déroulé des examens de juin et août se fasse selon les mêmes modalités pour éviter les inégalités de traitement.

En accord avec le Médecin cantonal, des tests massifs ne seront pas organisés ni à l'UNIL ni dans les autres HE vaudoises. Lancer des tests massifs auprès des étudiants pendant la période de révision (dès le 5 juin), pour permettre à ceux-ci de venir réviser sur le campus, est contre-productif et n'amènera que de la confusion.

L'essentiel reste donc le dispositif d'exception, tel que défini aux lettres a et b de l'art 6d al. 2, qui permet la tenue de certains examens en présentiels au-delà de 50 personnes et en fonction de la limite de capacité des salles, soit les examens pour lesquels les modalités en ligne ne sont pas applicables. Ces dispositions doivent impérativement rester inchangées jusqu'à la fin de la période d'examen de fin du semestre de printemps, y compris la session de rattrapage d'août 2021, soit jusqu'à la rentrée académique du semestre d'automne 2021. Les étudiants ont actuellement besoin de prévisibilité et stabilité.

Pour la rentrée académique de septembre 2021, les hautes écoles attendent du Conseil fédéral une autorisation d'enseignement en présentiel sans condition, si ce n'est celle du respect des plans de protection qui seront exigés alors.

- *Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les manifestations suivantes :*
  - Manifestations en général ? **Oui**
  - Manifestations destinées à la formation de l'opinion publique et manifestations religieuses : **Oui**
  - Manifestations accueillant du public ? **Oui**
    - Sous réserve d'une entrée en vigueur anticipée de quelques jours de la 3<sup>e</sup> phase, permettant de mettre au bénéfice du nouveau régime les deux manifestations importantes que sont Athletissima et l'open international de golf de Crans-Montana.
    - Art. 6, al 1, let b : l'extension à 100 personnes (max. demi salle) pour les manifestations se déroulant à l'intérieur et à 300 personnes à l'extérieur est accueillie favorablement.
    - Art. 6, al 1bis, let cbis : Une dérogation à 300 personnes et 2/3 de jauge doit être offerte aux enfants et adolescents nés en 2001 ou après, que ce soit pour des manifestations « jeune public » ou organisées en salles dans le cadre scolaire.
    - Art. 6f, al 2b : L'interdiction de faire des représentations pour les chœurs professionnels doit être levée le 31 mai, ou sinon une date d'autorisation devrait être annoncée dans les plus brefs délais, sous peine de voir de nombreux festivals de musique classique devoir renoncer à se tenir en cours d'été.
    - Annexe 1, ch. 3.1ter, let c : l'espace requis de 25m<sup>2</sup> devrait être réduit à 10m<sup>2</sup>, car l'infrastructure nécessaire est disproportionnée pour des groupes de 30 personnes. L'usage de masque durant les répétitions de chœurs devraient suffire avec une distance de 10m<sup>2</sup>. Cette claire inégalité de traitement n'est pas justifiable.
  - Rencontres privées ? **Non**
    - Le Conseil d'Etat demande que les réunions privées puissent réunir 15 personnes à l'intérieur (au lieu de 10) et 30 personnes à l'extérieur (au lieu de 15).
  - Rassemblements ? **Oui**
- *Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les activités sportives et culturelles suivantes :*
  - Augmentation de la taille des groupes ? **Oui**
  - Sport et culture à l'intérieur ? **Oui**
  - Sports de contact ? **Oui**
  - Présence de public lors de compétitions et de spectacles amateurs ? **Oui**
  - Concerts de chant choral ? **Non**

Art. 6 f, al 2b : l'interdiction de représentations pour les chœurs professionnels avec masque doit être levée ou, à défaut, une date d'autorisation devrait être annoncée dans les plus brefs délais, sous peine de voir de nombreux festivals de musique classique devoir renoncer à se tenir en cours d'été.

- Compétitions ? **Oui**
- *Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des bains thermaux et des centres de bien-être ?* **Oui**
- *Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la limitation de la capacité dans les magasins ?* **Oui**

Le Conseil d'Etat est globalement d'accord avec les mesures proposées, mais souhaite qu'elles puissent être assouplies de manière plus rapide en suivant l'augmentation régulière du taux de vaccination. A partir d'un certain stade d'immunité collective, les règles de limitation devraient être totalement abandonnées.

- *Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants ?*  
**Non**

Le Conseil d'Etat demande que chaque table puisse accueillir 6 personnes au lieu de 4.

Art. 5a : Dans le document d'accompagnement, il est mentionné que « les restaurants doivent aussi pouvoir proposer des événements comme des concerts ou des projections publiques. Le cas échéant, ils seront tenus de respecter la limite du nombre de personnes imposée pour les manifestations accueillant du public en plus des règles en vigueur dans les restaurants ». En ce sens, les restaurants ou service de catering se trouvant dans des lieux culturels ou dans le cadre de manifestations culturelles doivent pouvoir exercer sans contraintes supplémentaires que celles citées ci-dessus.

- *Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-contact ?* **Oui**

Nous rendons attentif l'OFSP que les premières personnes vaccinées arrivent à 6 mois de la vaccination et qu'il faut faire une proposition de prolongation de ce délai ou proposer une 3e dose de vaccin. Nous sommes favorables à une prolongation du délai à 12 mois en regard des études qui montrent la persistance des anticorps après plus de 9 mois.

- *Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-voyage ?* **Oui**

Nous rendons attentif l'OFSP que les premières personnes vaccinées arrivent à 6 mois de la vaccination et qu'il faut faire une proposition de prolongation de ce délai ou proposer une 3e dose de vaccin. Nous sommes favorables à une prolongation du

délai à 12 mois en regard des études qui montrent la persistance des anticorps après plus de 9 mois.

#### Autre commentaire

Le Conseil d'Etat rappelle les efforts consentis par l'ensemble des enfants, des élèves et de la jeunesse en général dans la mise en œuvre des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie et qu'il réaffirme son soutien envers cette catégorie de la population. Un retour aussi rapide que possible à la normale dans les lieux de formation doit dès lors être considéré comme une priorité et, partant, le Conseil d'Etat préconise d'envisager une rentrée pour l'année scolaire 2021-2021 avec des mesures sanitaires aussi réduites que possible, voire sans de telles mesures si la situation pandémique le permet.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de ses sentiments distingués.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

#### **Annexe**

- Questionnaire

#### **Copies**

- OAE
- DGCS